

Coordination interministérielle pour la gestion rationnelle des produits chimiques

NOTE D'ORIENTATION

EDITION JUILLET 2001



IOMC

INTER-ORGANIZATION PROGRAMME FOR THE SOUND MANAGEMENT OF CHEMICALS

A cooperative agreement among **UNEP, ILO, FAO, WHO, UNIDO, UNITAR** and **OECD**

UNITAR tient à remercier la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) et, plus récemment, le ministre du Développement et de la Coopération des Pays-Bas pour leur engagement financier à long terme.

Pour plus de renseignements, prière de contacter:

Programmes de formation et de renforcement des capacités
en matière de gestion des produits chimiques et des déchets
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
Palais des Nations
CH-1211 GENÈVE 10
Suisse
Télécopieur : + 41 22 917 80 47
Courrier électronique : cwm@unitar.org

Table des matières

1.	RAISON D'ÊTRE DE CETTE NOTE D'ORIENTATION	1
2.	CONTEXTE	1
3.	SUGGESTION DE PROCESSUS POUR ÉLABORER UNE CHARTE SUR LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE	2
4.	OBTENTION DE L'APPUI DES DÉCIDEURS	5

1. R I S O N ' É T R E E C E T T E N O T E ' O R I E N T I O N

La présente note d'orientation a pour but de proposer un processus et des questions fondamentales qui contribueront à l'élaboration d'une charte (aussi nommée « mandat » dans les documents d'orientation) pour renforcer la coordination interministérielle pour la gestion rationnelle des produits chimiques. L'élaboration d'une charte constitue une activité « horizontale » fondamentale dont la responsabilité relève du comité du projet, projet qui est en cours dans trois pays et qui s'intitulent : *Développer et soutenir un programme national intégré de gestion rationnelle des produits chimiques*.

Les questions présentées dans ce document ont été conçues pour inciter à la réflexion, ce qui peut aider à établir et à élaborer des activités pertinentes et des structures existantes ainsi qu'à définir des secteurs où des efforts peuvent s'avérer nécessaires pour renforcer la coordination et la collaboration entre les ministères. Ce document ne vise pas à transmettre des renseignements de fond détaillés ni à formuler des recommandations de fond. Son objectif est plutôt d'aider les participants au projet à aborder de façon systématique toutes les questions qui s'avèrent pertinentes dans le cadre de la rédaction du mandat.

2. C O N T E X T E

La gestion des produits chimiques soulève une vaste gamme de considérations, dont chacune peut être abordée par un certain nombre de ministères, d'organismes ou d'unités au sein du gouvernement ainsi que par des parties non gouvernementales. Pour assurer une approche nationale plus intégrée à la gestion des produits chimiques, il est souhaitable de pouvoir compter sur un mécanisme de coordination pour permettre aux divers intervenants d'échanger de l'information, de coordonner des activités complémentaires ou interdépendantes et, dans certains cas, de prendre conjointement des décisions ou, à plus long terme, d'élaborer une politique nationale.

Un mécanisme de coordination interministérielle bien organisé peut contribuer à assurer une meilleure transparence et plus de collaboration entre les ministères, à définir les mandats et les compétences respectifs des divers organismes, à encourager le partage d'information et de ressources (ex. : bases de données, équipement) et à préconiser une approche exhaustive à la gestion des produits chimiques qui couvre tous les stades du cycle de vie d'un produit chimique.

Les gouvernements – en formulant une série de recommandations ayant commencé avec Action 21 et en poursuivant le travail du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique – ont reconnu le besoin d'une collaboration pour encourager un meilleur dialogue et une meilleure coordination entre les ministères. Le Forum 3, dans son document maître intitulé *Déclaration de Bahía sur la sécurité chimique*, demande aux participants « de mettre davantage l'accent sur la coopération et la coordination et de créer des synergies en partageant les préoccupations et l'expérience de chacun... »¹

¹ FISC, *Forum 3, Troisième séance du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, Salvador de Bahía, Brésil, du 15 au 20 octobre 2000 – Rapport final*, p. 2.

L'élaboration d'une charte officielle pour le compte d'un organisme interministériel peut s'avérer un outil clé pour définir en termes clairs le rôle et les fonctions du sous-comité ainsi que sa relation avec d'autres organismes ou institutions. Un décret présidentiel ou une codification du mécanisme par la voie législative peut également aider à assurer une reconnaissance étendue de son rôle dans le domaine de la gestion des produits chimiques.

Le document d'orientation d'UNITAR/IOMC, *Développer et soutenir un programme national intégré de gestion rationnelle des produits chimiques*, fournit plus d'information sur ce sujet, y compris une liste de ministères pertinents potentiels au sein du gouvernement, leurs mandats respectifs, les défis et les possibilités que chacun présente en ce qui concerne la coordination et la coopération, de même que des suggestions visant à rehausser le dialogue et la coordination. De plus, le *Guide de mise en œuvre pour pays-projet* dresse la liste des résultats et des réalisations attendus des pays participant au projet, y compris l'élaboration d'un mandat (ci-après nommé une « charte ») de coordination interministérielle. Nous encourageons les pays à se servir de ces documents à titre de documentation de base dans le cadre de cette activité. Les pays participant au projet voudront également évaluer la possibilité de convertir leur propre comité de projet en mécanisme de coordination interministérielle à long terme.

3. SUGGESTION E PROCESSUS POUR ÉL BORER UNE CH RTE SUR L COOR IN TION INTERMINISTÉRIELLE

Tel que discuté ci-dessus, un des *buts* suggérés de cette activité est d'élaborer une charte sur la coordination interministérielle. Le processus de planification proposé ci-dessous pourra aider les pays à atteindre ce but.

Tel qu'expliqué dans le *Guide de mise en œuvre pour pays-projet*, un groupe de travail – redevable au comité de projet – doit être mis sur pied pour entreprendre ce travail. Il est recommandé d'élaborer un mandat, un plan de travail et un budget.

Les principes de la planification rationnelle sont expliqués en détail dans les documents d'orientation à l'intention des pays participant au projet, et il est important de les respecter au moment d'élaborer la charte. Une analyse de situation peut constituer la première étape, suivie d'une étude et de l'approbation du but proposé, soit l'objet de la charte. Par la suite, les étapes suivantes contribueront à la planification : l'évaluation du rôle du mécanisme dans l'échange d'information, l'évaluation des options concernant son statut; l'établissement des exigences en matière de ressources et l'obtention de l'appui des décideurs. Toutes ces étapes peuvent aider à établir le *contenu* d'une version préliminaire de la charte, tel qu'expliqué brièvement dans l'encadré à la page suivante.

3.1 Analyse de situation : principales questions à évaluer pour renforcer la coordination interministérielle

L'analyse de situation permet de comprendre les activités relatives aux produits chimiques qui sont planifiées et/ou en cours dans le pays, la méthode utilisée pour prendre les décisions ainsi que les structures qui existent pour surveiller ou contribuer la gestion des produits chimiques. Un récent profil national peut beaucoup apporter à cet égard, notamment les chapitres suivants :

- Les *chapitres 4 et 5* du profil national fourniront de l'information sur les principaux ministères et organismes qui œuvrent dans le domaine de la gestion des produits chimiques, leur mandat législatif respectif, les types d'activités qu'ils entreprennent, etc.;
- Le *chapitre 7* contient des renseignements sur les mécanismes de coordination déjà en place;
- Le *chapitre 10* dresse la liste de tous les centres de liaison dans le pays en ce qui concerne la gestion des produits chimiques et les engagements internationaux.

Le but : une charte sur la coordination interministérielle

Le but de cette activité horizontale est d'élaborer une charte sur la coordination interministérielle qui propose un processus pour coordonner le travail des ministères sur les questions relatives aux produits chimiques. Une charte ou une déclaration peut s'avérer un outil de valeur pour officialiser un tel mandat. Parmi les composants d'un tel outil figurent les suivants :

- un *préambule* qui établit la raison d'être et le but d'une coordination et d'une coopération dans la gestion des produits chimiques et qui dresse les grandes lignes d'une vision à plus long terme (ex. : la protection de la santé humaine et de l'environnement dans un contexte de développement durable) auquel tous les participants consentent;
- une liste des *ministères et/ou organismes membres* ainsi que d'autres participants qui ont consenti à y prendre part (l'ampleur de la participation pouvant varier d'un participant à l'autre);
- le *rôle* du groupe, à savoir comment il abordera les questions relatives aux produits chimiques (ex. : Dans quelle mesure les membres peuvent-ils travailler ensemble pour ajouter de la valeur aux priorités relatives aux produits chimiques de chacun, entre autres activités conjointes?);
- une liste des *engagements* de chaque membre ou participant, dont sa participation dépend (ex. : partager de l'information pertinente sur les activités, la partager en temps opportun, fournir des opinions et de la rétroaction sur les initiatives des autres ministères [lorsque jugé nécessaire], évaluer des façons et des moyens pour travailler conjointement sur des projets donnés, explorer comment accroître l'efficacité en regroupant les ressources);
- un sommaire décrivant la *méthode décisionnelle* (ex. : Quelles décisions le groupe est-il habilité à prendre? Son mandat est-il uniquement consultatif?);
- des *approbations* du processus – pour donner plus de poids au document, il doit contenir une conclusion signée par tous les dirigeants de haut niveau (y compris le chef d'État dans la mesure du possible).

Voici des questions d'orientation suggérées qui peuvent être très utiles pour établir les détails de l'analyse de situation :

Caractéristiques des ministères et/ou des organismes

- Quels ministères et/ou organismes participent à la gestion des produits chimiques et quels sont leurs rôles respectifs?
- Quelles sont les priorités relatives aux produits chimiques de chaque ministère et/ou organisme et les raisons motivant chacune?
- Quels sont les mandats statutaires existants et les forces comparatives des divers ministères et/ou organismes?
- Les activités d'un ministère ou organisme ont-elles des répercussions sur les activités d'un autre?
- Quelles activités sont coordonnées ou mises en œuvre conjointement par plusieurs ministères?
- Un comité ou un ministère donné joue-t-il actuellement un rôle de chef de file dans le domaine de la gestion des produits chimiques?
- Comment les décisions relatives à la gestion des produits chimiques sont-elles prises à l'heure actuelle sur le plan national?

Communication

- Quels mécanismes de coordination, le cas échéant, sont actuellement en place?
- Quelles méthodes de communication sont utilisées dans chaque cas?
- Quels sont les mandats respectifs des mécanismes existants et sont-ils efficaces?
- Le cas échéant, quels ministères, organismes et/ou mécanismes ont des mandats qui sont conflictuels?
- Quelle est la méthode décisionnelle adoptée pour chaque mécanisme existant? Est-il possible de tirer des leçons de ces organismes?
- Est-il possible de tirer des leçons de modèles de mécanisme de coordination n'ayant aucun rapport avec les produits chimiques?
- Existe-t-il un précédent dans le pays établissant la création officielle d'un organisme semblable par voie de législation, de décret de haut grade ou d'un autre type d'ordonnance?

Secteurs possibles

- Quels problèmes sont attribuables à une coordination inefficace?
- Le manque de ressources constitue-t-il un obstacle à une coordination adéquate et, le cas échéant, comment en est-il ainsi?
- Quelles décisions ou autres actions ne sont actuellement *pas* en place? Cette négligence découle-t-elle du manque d'un forum ou d'un mécanisme efficace?
- Quels aspects de la gestion nationale des produits chimiques bénéficieraient d'une meilleure collaboration et d'un meilleur échange d'information?
- Une meilleure connaissance des activités chimiques non gouvernementales (ex. : celles de la communauté des ONG ou de l'industrie) bénéficierait-elle aux activités interministérielles?

3.2 Évaluation du rôle du mécanisme de coordination dans l'échange d'information

À partir de cette information, une prochaine étape serait de définir en termes précis le rôle du groupe chargé du mécanisme de coordination en ce qui concerne la coordination interministérielle.

- Quels types de questions de fond le mécanisme de coordination interministérielle doit-il aborder?
- Quelles activités précises doit-il mettre en œuvre ou surveiller?
- Doit-il servir principalement de réseau d'échange d'information? D'organisme consultatif?
- Doit-il être autorisé à prendre certaines décisions? Le cas échéant, quels types?
- Le mécanisme ou le comité de coordination sera-t-il responsable de coordonner la mise en application d'accords internationaux?

3.3 Évaluation des options quant au statut du mécanisme de coordination

En tenant compte de la situation existante et des objectifs énoncés, le groupe de travail voudra peut-être ensuite évaluer certaines options possibles pour le mécanisme de coordination interministérielle. D'autres questions pouvant aider à établir les options que le groupe de travail et les décideurs voudront évaluer incluent les suivantes :

- Le mécanisme de coordination sera-t-il un comité permanent?
- Sera-t-il un réseau regroupant les comités déjà en place et les ministères responsables?
- Sera-t-il dirigé par un ministère responsable ou sera-t-il de nature décentralisée et présidé en alternance par les différents intervenants?
- Quelles seront les fonctions et les responsabilités du mécanisme?
- Dans quelle mesure le mécanisme doit-il être officiel ou non?

3.4 Établissement des exigences en matière de ressources

Le groupe de travail devra également évaluer les exigences en matière de ressources, dont l'infrastructure, les ressources humaines et les besoins de financement. Parmi les principales questions figurent les suivantes :

- Quelles sont les ressources financières et autres requises pour assurer le fonctionnement efficace de chacune des options proposées?
- Quelle entité pourra assurer les services de secrétariat?
- Où est-il possible d'accéder à de telles ressources?
- Quel type de réseau de communication et/ou de mécanisme d'échange d'information sera requis pour assurer une communication efficace?

4. OBTENTION DE L'APPROBATION DES DÉCIDEURS

La prochaine et dernière étape du processus consiste à présenter les délibérations du groupe de travail à l'évaluation des décideurs potentiels dans l'optique qu'ils les adoptent et les mettent en application. Il est possible de rédiger et de faire circuler un bref document sur les conclusions et les recommandations du groupe de travail, y compris une version préliminaire de la charte du mécanisme de coordination proposé. Voici quelques questions importantes :

- Quelles sont les positions de tous les ministères et autres principaux intervenants concernés?
- Quelles sont les options qui risquent d'être accueillies plus favorablement?
- Quelles sont les options privilégiées?

Une fois que ces questions ont été adéquatement abordées et reflétées conséquemment dans la charte, les décideurs pourront donner officiellement leur aval à cette dernière. Une cérémonie de signature ou tout autre événement de sensibilisation constituera une bonne occasion d'entreprendre cette activité.



L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) fut créé en 1965 en tant qu'institution autonome au sein de l'Organisation des Nations Unies afin d'aider celle-ci à atteindre plus efficacement ses objectifs au moyen de la formation et de la recherche. L'UNITAR est administré par un Conseil d'administration et dirigé par un Directeur général. Les ressources financières de l'Institut proviennent de contributions octroyées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et par d'autres donateurs non gouvernementaux.

Depuis le 1er juillet 1993, à la suite de la Résolution 47/227 de l'Assemblée générale, le siège de l'UNITAR a été transféré à Genève. L'UNITAR a les fonctions suivantes:

- Assurer la liaison avec les organisations et les agences des Nations Unies et les missions permanentes accréditées à Genève, New York et les autres villes où siègent des institutions des Nations Unies et établir et renforcer la coopération avec les facultés et les institutions académiques.
- Concevoir et organiser des programmes de formation à la diplomatie multilatérale et à la coopération internationale pour les diplomates accrédités à Genève et les responsables nationaux qui, de par leurs fonctions, sont appelés à participer aux activités des Nations Unies.
- Préparer et mener une gamme étendue de programmes de formation dans le domaine du développement économique et social qui comprennent:
 - a. un programme de formation à la diplomatie multilatérale, la négociation et la résolution de conflits;
 - b. des programmes de formation à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles;
 - c. un programme de formation à la gestion de la dette et à la gestion financière, mettant en particulier l'accent sur les aspects juridiques;
 - d. un programme de formation au contrôle des catastrophes;
 - e. un programme de formation au maintien, au rétablissement et à la consolidation de la paix.

Bureaux:

Maison internationale de
l'environnement (MIE)
11-13 chemin des Anémones
1219 Châtelaine/GE
Suisse

Adresse postale:

UNITAR
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Tel.: +41 22 917 1234
Fax: +41 22 917 8047
<http://www.unitar.org>